

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

* * * * *

ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. LINOCIER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre LINOCIER procède à l'appel nominal des membres du Conseil puis Mme MALSERT Eliette a pris la Présidence de l'assemblée, et constate que la condition du quorum est bien remplie. Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, et précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Thierry LERMET se déclare candidat.

Votants : 15

Pour : 14

Blanc : 1

Elu Maire : Thierry LERMET avec 14 voix pour et 1 abstention

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Thierry LERMET, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il est rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 Adjointes.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Il est donc procédé à l'élection des 4 Adjointes dont Thierry LERMET propose les candidatures :

1^{er} Adjoint : Catherine LEMOINE

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 1

Blanc : 1

Elue : Catherine LEMOINE avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

2^{ème} Adjoint : Véronique AIME

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 1

Blanc : 1

Elue : Véronique AIME avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

3^{ème} Adjoint : Laurence CROUZET

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 1

Blanc : 1

Elue : Laurence CROUZET avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

4^{ème} Adjoint : Sylvie SENECHAL

Votants : 15

Pour : 14

Blanc : 1

Elue : Sylvie SENECHAL avec 14 voix pour et 1 abstention

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local et invite l'ensemble des conseillers municipaux à signer cette charte afin de l'afficher en mairie. La réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les élus locaux a été distribuée au Conseil Municipal.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES 4 ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux par strate démographique,

Considérant que la commune compte 902 habitants,

Indice 1027 en 2020		3 889,40 € brut
Indemnité maximale du maire	40,30 %	1 567,43 € brut
Indemnité maximale des adjoints	10,70 %	416,17 € brut
MONTANT MAXIMAL		3 232,11 €

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus locaux est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40,30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10,70 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Selon le même article, il appartient au maire d'opter pour une indemnité inférieure sans que le vote d'une délibération soit nécessaire. Monsieur le Maire n'en fait pas la demande.

Concernant les autres indemnités des élus, il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer les taux dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Monsieur le Maire propose que les indemnités des adjoints correspondent au montant maximum légal.

Il est précisé que les taux de la précédente mandature étaient pour le maire de 34% et pour les adjoints de 6,75%.

Alain DESCORMES exprime la hausse importante des indemnités. Lilian CHOMEL abonde dans ce sens. Ce dernier, sans remettre en cause l'implication que cela demande, aurait souhaité que les indemnités soient ajustées en cours de mandat en fonction de la charge de travail. Thierry LERMET lui répond que le choix de l'équipe est de disposer de l'enveloppe maximale afin de permettre aux conseillers de prendre des délégations et d'être indemnisés sur les indemnités du maire et des adjoints.

A compter du 4 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40,30 % de l'indice 1027 - soit 1 567,43 €

Adjoints : 10,70 % de l'indice 1027 - soit 416,17 € x 4 = 1 664,68 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Accord du Conseil par 13 voix pour et 2 voix contre.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), donne délégation au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il accorde à chacun des 4 adjoints une délégation de pouvoirs en prenant 4 arrêtés précisant cette délégation.

Lilian CHOMEL pose la question des délégations données à chacun des adjoints. Thierry LERMET répond que des arrêtés indiquant les compétences de chacun des adjoints sera précisé dans un arrêté et lu lors d'un prochain Conseil Municipal.

Accord du Conseil par 13 voix pour et 1 abstention (le Maire ne prenant pas part au vote).

INFO et DIVERS

Monsieur le Maire explique la volonté de la nouvelle équipe de travailler en concertation avec la population et de créer des commissions citoyennes. La 1^{ère} commission citoyenne créée concernera le projet Centre Bourg (réunion avec les partenaires en mairie le 17 juillet) et les aménagements possibles. Une commission citoyenne pour l'école et pour le hameau de Brunieux sont aussi à l'étude. Ces commissions seront mises en place courant septembre.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à réfléchir sur les futures commissions municipales qui seront mises en place lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire informe que les délégués représentant la Commune auprès des différents syndicats intercommunaux auxquels la Commune adhère seront élus lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire informe que le personnel communal va être reçu par des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus du précédent mandat et notamment M. Benoit GAUTHIER pour le passage de pouvoir et la prise de connaissance des dossiers.

Concernant l'organisation de l'équipe municipale, une rencontre hebdomadaire est prévue entre le Maire et les adjoints ainsi que des permanences des élus. Monsieur le Maire précise qu'il sera de permanence les lundi après-midi, les mercredi matin et une 3^{ème} demi-journée à définir.

Prochains conseils municipaux :

- **le vendredi 10 juillet 2020 à 14h** pour la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

M. Thierry LERMET, Mme Catherine LEMOINE et Mme Françoise LOURME se portent candidats en tant que délégués. Mme Laurence CROUZET, Mme Virginie SAUREL et Mme Sylvie SENECHAL se portent candidates en tant que suppléants

- **le jeudi 16 juillet 2020 à 20h** pour le vote du budget et des subventions accordées aux associations, la création des différentes commissions municipales et des représentants auprès des différents syndicats intercommunaux

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

* * * * *

PRESENTS : AIME Véronique – CHOMEL Lilian – CROUZET Laurence – DESCORMES Alain – DUCOING Stéphane – FURMINIEUX Magali – LEMOINE Catherine – LERMET Thierry – LOURME Françoise – MONTABONNET Christophe – SAUREL Virginie – SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Eliette MALSERT, pouvoir à Thierry LERMET

ABSENTS NON EXCUSES : POSE Guillaume

* * * * *

Madame Anaïs MODRIN, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2020 ne peut être approuvé en l'état et doit être rectifié concernant le vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Thierry LERMET explique que lors du précédent conseil, il y a eu un débat sur les indemnités qui n'avait pas lieu d'être. Les informations que nous avions étaient inexactes et il convient de rectifier. La nouvelle loi en vigueur (promulguée le 27 décembre 2019) précise dans les articles 92 et 93 que les indemnités des élus sont revalorisées. Il convient donc de préciser que Benoît Gauthier avait lors de sa prise de fonction le montant maximal prévu par la loi. Les adjoints étaient aussi partis sur le montant maximal mais ils avaient choisi de diviser ces 3 indemnités maximales en 4, car de 3 adjoints sous la mandature de Michel SOLAÏ ils étaient passés à 4. Ce n'est pas le choix qui est fait aujourd'hui. Cette revalorisation est financée par l'état, de fait il n'y aura pas d'impact sur les finances de la commune.

La loi introduit les plafonds indemnitaires suivants pour les maires

	État du droit antérieur		État du droit suite à la promulgation de la loi engagement et proximité			
	Population (en nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Évolution
Moins de 500		17	661,20	25,5	991,80	+ 50 %
De 500 à 999		31	1 205,71	40,3	1 567,43	+ 30 %
De 1 000 à 3 499		43	1 672,44	51,6	2 006,93	+ 20 %

Elle introduit les plafonds indemnitaires suivants pour les adjoints

	État du droit antérieur		État du droit suite à la promulgation de la loi engagement et proximité			
	Population (en nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Évolution
Moins de 500		6,6	256,70	9,9	385,05	+ 50 %
De 500 à 999		8,25	320,88	10,7	416,17	+ 30 %
De 1 000 à 3 499		16,5	641,75	19,8	770,10	+ 20 %

A eu lieu l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Se sont portés candidats en tant que délégués :

- M. Thierry LERMET
- Mme Catherine LEMOINE
- Mme Françoise LOURME

et en tant que suppléants :

- Mme Laurence CROUZET
- Mme Virginie SAUREL
- Mme Sylvie SENECHAL

Le procès-verbal de ces désignations est joint en annexe.

INFO et DIVERS

Prochain conseil municipal :

- **le jeudi 16 juillet 2020 à 20h** pour le vote du budget et des subventions accordées aux associations, la création des différentes commissions municipales et des représentants auprès des différents syndicats intercommunaux